



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Budget primitif 2025 - Budget principal Ville et budgets annexes

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - Budget primitif 2025
Budget principal et budgets annexesRapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1,

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Ville de Saint-Jean-d'Angély depuis l'exercice 2023,

Vu la délibération n° D5 du 6 mars 2025 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et le débat intervenu,

Vu le rapport de présentation ci-annexé retraçant les informations financières essentielles et permettant ainsi aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Vu l'avis de la commission finances du 17 mars 2025,

Considérant que :

- le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
- par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,
- ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 mars 2025, parmi lesquelles sont intégrées des estimations du montant des dotations de l'Etat, de la fiscalité, des augmentations de charges de fonctionnement, des principaux projets d'investissement et de leur financement ainsi que l'état de la dette,
- ce budget a été établi avec la volonté :
 - de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
 - de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de limiter l'augmentation de l'encours de la dette,
 - de ne pas augmenter les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal.

Le présent projet prévoit également l'autorisation donnée à Madame la Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement. Ces mouvements feront dès lors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- le budget primitif est équilibré par section.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Reprise de l'excédent 2024 Ville	694 972,83 €
Recettes	9 980 096,43 €
Dépenses	10 675 069,26 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 675 069,26 €

Section d'investissement

Reprise du déficit 2024 Ville	1 371 491,11 €
Recettes	4 865 663,45 €
Dépenses	3 970 042,85 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	1 360 127,55 €
Dépenses	884 257,04 €
Résultat s/restes à réaliser	475 870,51 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 225 791,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas d'excédent ni de déficit à reprendre	0 €
Recettes	495 850,00 €
Dépenses	495 850,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	495 850,00 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2024 Eden	76 251,01 €
Recettes	202 000,00 €
Dépenses	271 101,61 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	7 150,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	278 251,61 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe transport,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas d'excédent ni de déficit à reprendre	0 €
Recettes	64 658,10 €
Dépenses	64 658,10 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	64 658,10 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2024 Transport	712,50 €
Recettes	142,80 €
Dépenses	855,30 €
Pas de restes à réaliser	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	855,30 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe assainissement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Reprise de l'excédent 2024 Assainissement	59 365,96 €
Recettes	338 398,26 €
Dépenses	397 764,22 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	397 764,22 €

Section d'investissement

Reprise de l'excédent 2024 Assainissement	46 242,48 €
Recettes	199 640,00 €
Dépenses	241 777,48 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	4 105,00 €
Résultat s/restes à réaliser dépenses	4 105,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	245 882,48 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0

Il est également proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe réseau de chaleur bois,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Section de fonctionnement

Pas de reprise d'excédent ni de déficit	0 €
Recettes	10 €
Dépenses	10 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 €

Section d'investissement

Pas de reprise d'excédent ni de déficit	0 €
Recettes	570 000,00 €
Dépenses	525 530,10 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	44 469,90 €
Résultat s/restes à réaliser dépenses	44 469,90 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	570 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.